



PROCES-VERBAL- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2021

Le quatorze mars 2021, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 08/03/2021, se sont réunis salle des archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire, en séance publique.

Le lieu ainsi déterminé a fait l'objet d'une information au Sous-préfet et d'une déclaration en Préfecture le 25 janvier 2021 et deviendra désormais le lieu habituel des réunions du conseil municipal.

A noter que la réunion de ce conseil se déroule un dimanche afin de permettre aux administrés d'y assister sans contrainte de couvre-feu et il est en effet constaté la présence de plusieurs personnes qui se sont déplacées pour entendre les décisions de l'assemblée.

11 membres présents : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Marie-Christine DELMÉ, Jean-Yves PROVOST, Sylvie NIETO MORILLO, Dominique LELONG, Jean-Michel KIRCHE, Corinne SAINTE-BEUVE, Mohamed EL-OUARDI, Christophe LE VAILLANT, Fabrice MOCQUARD

8 membres absents : Catherine GRECO (pouvoir à Marie-Christine DELMÉ), Frédéric RUBINSTEIN (pouvoir à Patrick SNAKOWSKI), Christelle DUTREUIL (pouvoir à Sylvie NIETO MORILLO), Valérie FESNOUX (pouvoir à Jean-Yves PROVOST), Claude MARTA, Anne CRIULANSCY, Florence RONGIONE & Stéphane ESTEVENON

Le Maire a ouvert la séance à 10h05 après avoir vérifié que le quorum était atteint, excusé les 4 membres de son équipe absents pour motifs professionnels et constaté l'absence des 4 élus de l'opposition.

Désignation du secrétaire de séance : Christophe LE VAILLANT (vote unanime)

Avant de démarrer cette séance de conseil, le Maire fait la communication suivante :

« le règlement intérieur de notre assemblée adopté lors du conseil du 29 décembre ne fera pas l'objet ce matin d'une mise en discussion comme demandé par les membres de l'équipe d'opposition. Et de rappeler que si ce règlement n'interdit pas dans son article 27 d'enregistrer les débats, il est de bon ton cependant de ne pas « taguer » et encore moins de faire des pseudos montages de nos débats sur les réseaux sociaux. Chacun des membres de l'assemblée pourra donc s'attacher à veiller au respect des autres sur ce sujet »

Le secrétaire de séance prend acte de cette communication et déclare en effet que ces méthodes relèvent d'un manque de savoir-être dès lors qu'il serait si simple d'en aviser préalablement les autres membres.

L'ordre du jour a été rappelé afin de démarrer la séance.

Le présent procès-verbal est rédigé conformément à l'article 23.1 du règlement du conseil municipal.

🔗 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 décembre 2020

Avant de mettre à l'approbation, le Maire demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal, après concertation, a validé à l'unanimité (15 voix Pour dont 4 pouvoirs), le procès-verbal de réunion du 29 décembre 2020

➤ DELIB 2021_01 : Frais liés aux déplacements professionnels

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Les modalités de règlement des frais de déplacement des élus et agents territoriaux sont régies par certaines dispositions applicables aux agents de l'État. Des textes réglementaires fixent le montant des indemnités kilométriques, le montant des frais de repas et des frais d'hébergement.

Une délibération de l'assemblée municipale reste cependant nécessaire pour valider le barème de ces frais comme décrits dans l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007.

Un document annexé 2021-01 à cette affaire a exposé aux élus les modalités d'indemnisation des frais de déplacements temporaires et pour motif professionnel. Le Maire a sollicité l'accord du conseil municipal pour l'autoriser à appliquer cette circulaire qui reste consultable sur le site internet de la préfecture ou celui du centre de gestion <http://circulaires.cdg77.fr/?-Remboursement-des-frais-lies-aux->

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix Pour dont 4 pouvoirs), valident la proposition du Maire en ce qui concerne le remboursement des frais liés aux déplacements professionnels

➤ **DELIB 2021-02 : Subvention auprès du Département dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

La Commune a bénéficié d'une aide financière du département de Seine-et-Marne en 2017 dans le cadre du contrat intercommunal de développement ; pour mémoire : 53.800 euros dans le cadre des travaux de l'école maternelle + 246.200 euros pour ceux du centre de loisirs.

La municipalité peut à nouveau solliciter le Département dans le cadre d'un contrat qui s'appelle désormais « Fonds d'Aménagement Communal ».

La demande concernera des travaux pour la salle de Gymnastique et les futurs travaux à réaliser pour installer les services techniques dans l'ancienne ferme du Vivier.

Montant de l'aide sollicitée : 300.000 euros répartis pour 255.507,00 euros sur la construction de la salle de gymnastique et 44.493,00 euros pour la réhabilitation de la ferme dans le cadre de l'installation des services municipaux.

2 documents annexés 2021-02 à cette affaire ont été communiqués aux élus pour présenter les modalités d'obtention de ce fonds d'aménagement communal. Le Maire a sollicité l'accord du conseil municipal pour demander cette subvention dans le cadre des projets retenus.

Avant le vote, un débat a eu lieu entre les membres de la majorité, le Maire et son 1^{er} adjoint ayant répondu aux interrogations des élus concernant l'intérêt de ces travaux et des subventions sollicités

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix Pour dont 4 pouvoirs), valident les propositions du Maire en ce qui concerne la demande de subvention à présenter au conseil départemental 77 dans le cadre du fonds d'aménagement communal

➤ **DELIB 2021-03 : Adhésion au service de médecine préventive du CDG77**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Comme chaque employeur, la municipalité se doit d'offrir à ses agents l'accès à un service de médecine préventive. Ce service est proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne par le biais d'une convention.

Un document annexé 2021-03 à cette affaire a exposé aux élus les modalités d'application de cette convention. Le Maire a sollicité l'accord du conseil municipal pour signer cette convention qui restera valide durant la durée de son mandat.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix Pour dont 4 pouvoirs), autorisent le Maire à signer avec le Centre de Gestion la convention d'adhésion au service de médecine préventive

➤ **DELIB 2021-04 : Adhésion au groupement de commande « véhicule électrique » du SDESM**

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1^{er} adjoint

Dans une démarche de promotion de la mobilité propre, le Syndicat d'électricité de Seine-et-Marne s'engage en proposant à ses membres d'adhérer à son groupement de commande pour l'acquisition de véhicules électriques. Ce service est proposé gratuitement par le biais d'une convention.

Un document annexé 2021-04 à cette affaire a pu exposer aux élus les modalités de l'acte constitutif du groupement de commande. Le Maire a donc sollicité l'accord du conseil municipal pour adhérer au groupement d'achat ainsi constitué.

Avant le vote, un débat a eu lieu entre les membres de la majorité, le Maire et son 1^{er} adjoint ayant répondu aux interrogations des élus concernant l'intérêt de ce groupement et d'un futur équipement électrique

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix Pour dont 4 pouvoirs), autorisent le Maire à signer avec le SDESM la convention d'adhésion au groupement de commande constitué pour l'acquisition de véhicules électriques

➤ **DELIB 2021-05 : Emplois communaux _ création et suppression d'emplois**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Suivant les dernières décisions prises lors du conseil du 6 octobre 2020 en pièce annexée 2021-05 et des changements organisationnels intervenus depuis, il a été proposé de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et d'un poste de technicien territorial à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 20 h et d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Ces 2 ouvertures de poste feront l'objet d'une publication légale et d'un recrutement par dépôt d'un CV et d'une lettre de motivation avant le 15 avril 2021.

La détermination des niveaux de rémunération pour les postes ouverts sera celle des grilles indiciaires des cadres d'emplois correspondants et des décisions prises antérieurement par l'assemblée concernant les primes, indemnités et avantages sociaux.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix Pour dont 4 pouvoirs), ont validé les modifications portant sur la création (2) et la suppression (3) de postes telles que présentées par le Maire en séance du conseil

➤ **DELIB 2021-06 : Modification simplifiée du PLU n° 2**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

L'article L 151-28 du code de l'urbanisme précise qu'un règlement de PLU peut prévoir des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031211221/

L'objectif poursuivi de cette 2ème modification simplifiée est

- d'augmenter la hauteur des constructions de 30 % afin d'autoriser un programme d'habitat social pour les parcelles section cadastrale C n° 885 et 888 pour partie, situées en zone UB du PLU
- de fixer les modalités de la mise à disposition, à savoir :
- Que le dossier de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la mairie de LONGPERRIER pendant une durée d'un mois, soit du 29 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera également disponible du 29 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus sur le site internet de la commune de LONGPERRIER : www.mairie-longperrier.fr

Un document annexé 2021-06 à cette affaire a exposé aux élus le secteur concerné par cette modification

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix Pour dont 4 pouvoirs), autorisent la modification simplifiée du PLU n° 2 suivant les dispositions de l'article L 151-28 du code de l'urbanisme

➤ **Décisions du Maire rapportées en conseil municipal**

Conformément aux délibérations du 23 mai 2020, le Maire a indiqué avoir pris les décisions suivantes et rappelé que conformément aux droits attachés aux conseillers municipaux de consulter les pièces d'un dossier (contrats & conventions), les documents sont consultables en mairie sur rendez-vous auprès du Directeur des services.

Monsieur le Maire a ainsi :

- ✓ signé avec l'entreprise EDF un nouveau contrat d'une durée d'un an pour la fourniture d'électricité à prix de marché des bâtiments communaux et de l'éclairage public : **décision 2020-21**
- ✓ signé avec la société MNK PREVERIS un contrat d'une durée de 4 ans pour la vérification et l'entretien des poteaux et bouches incendie : **décision 2021-01**
- ✓ signé avec le cabinet STARTLAW une convention d'honoraires pour confier l'ensemble des procédures contentieuses initiées contre la Commune par l'agent Batteux, en première instance et en appel : **décision 2021-02**
- ✓ signé avec le cabinet STARTLAW une convention d'honoraires pour confier l'ensemble des procédures contentieuses initiées contre la Commune par l'agent Bichot, en première instance et en appel : **décision 2021-03**
- ✓ signé avec la société CIVIS Ingénierie un contrat d'AMO pour l'assistance à la passation des contrats de travaux VRD : **décision 2021-04**

➤ **Information(s) du Maire...**

SANS OBJET

➤ **Réponse(s) au(x) question(s) orale(s) conformément à la délibération n° 2020_12**

Conformément à la délibération n° 2020_12, les questions orales ou écrites et les réponses ne donnent lieu à aucun débat et sont consignées dans le registre des délibérations

Une question avait été posée lors du conseil précédent

- ➔ **Blocs de béton entre Longperrier et Dammartin ; Réponse du Maire :** Ces blocs ont été posés sur sollicitation des riverains ; parallèlement, la Commune de Dammartin a été consultée pour procéder à la pose d'une clôture avec un passage piéton

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions orales.

SANS OBJET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h50

A noter que le Maire ou toute personne habilitée par lui, est chargé d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de ces décisions en prenant les délibérations qui s'imposent et qui pourront, si nécessaire, être complétées d'annexe(s) qui seront alors transmises au contrôle de légalité suivant les informations communiquées, débattues et validées en séance du conseil et relevant de ces questions.

Fait à Longperrier, le 15/03/2021

Le Maire,
M. MOUTON



Le Secrétaire de séance,
Christophe LE VAILLANT



Affiché en mairie le 16/03/2021

Rédacteur auxiliaire -> Didier BELGUISE – Directeur Général des Services